

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 20 mars 2008

Date de convocation : le 15 mars 2008

Date d'affichage : le 15 mars 2008

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Le 20 mars 2008, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Alain LANCELEUR, Lionel JARRIÉ, Alain MARTIN, Claude RENO, Alexandra PORCHER, Jean-Louis MORICE, Marie-Madeleine AUTRET, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOVAL, Laurent FOURMOND, Michel MONTREUIL, Jérôme FONTAINE, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Yoann PICARD, Chantal GALATI, Régis SAUDUBRAY

Absents excusés : néant

Secrétaire : Yoann PICARD

2008.26 : Informations diverses

Les membres du conseil municipal rencontreront le personnel communal samedi 29 mars.

2008.27 : délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

2008.6 : remise en état borne incendie, lotissement « les Perrières » confiés à VEOLIA (72300 Sablé) pour 581,50€HT.

2008.7 : travaux de réfection de voirie, ZA le Tertre, confiés à l'entreprise DURAND (49220 Pruillé) pour 1 504,00€HT.

2008.8 : confection de mâts de signalisation confiés à la société CIMS (72300 Sablé sur Sarthe) pour 548,00€HT.

2008.9 : après consultation de 3 sociétés, fourniture des cartes de lecteur de la médiathèque auprès de la société AELEC (75001 Paris) au coût unitaire de 0,56€HT.

2008.28 : délégation du droit de préemption urbain : décisions du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rend compte des décisions n° 2008-5 à 2008-8 qu'il a prises de ne pas exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune.

2008.29 : élection des délégués communaux dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et syndicats et des représentants communaux dans différents organismes

2008.29.1 : mode de désignation

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L 2121-21.

2008.29.2 : Communauté de Communes du Pays Malicornais (CCPM)

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, ont été élus au premier tour

Titulaires

Annabelle HAMON
Jean-Louis COUTANCEAU
Jean-Louis MORICE
Claude RENO

Suppléants

Chantal GALATI
Alain LANCELEUR
Alain MARTIN
Lionel JARRIÉ

2008.29.3 : SIVU(syndicat intercommunal à vocation unique) du canton de Malicorne

Titulaires

Lionel JARRIÉ
Cécile DENO

Suppléants

Jérôme FONTAINE
Annabelle HAMON

2008.29.4 : SIAEP (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable) de Chantenay-Villedieu

Titulaires

Jean-Louis COUTANCEAU
Jean-Louis MORICE

Suppléants

Claude RENO
Alain LANCELEUR

2008.29.5 : Syndicat intercommunal des communes riveraines de la Sarthe aval

Titulaires

Régis SAUDUBRAY
Claude RENO

2008.29.6 : ADTVS (Association pour le développement touristique de la vallée de la Sarthe)

Titulaire

Jean-Louis COUTANCEAU

Suppléant

Annabelle HAMON

2008.29.7 : SIVAS (syndicat intercommunal de la Vallée de la Sarthe)

Titulaire

Jean-Louis COUTANCEAU

Suppléant

Annabelle HAMON

2008.29.8 délégués auprès d'autres organismes

CNAS (comité national d'action sociale)

Titulaire

Alain LANCELEUR

Suppléant

Marie-Madeleine AUTRET

Sarthe Habitat (commission attribution des logements)

Titulaire

Marie-Claire GAUTIER

Suppléant

Chantal GALATI

Maison de retraite de Saint Jean du bois

Membre du conseil municipal

Chantal GALATI

membre hors conseil

Jeannine DUVAL

Collège Marcel Pagnol, représentant de Noyen en tant que commune siège

Titulaire

Marie-Claire GAUTIER

Suppléant

Lionel JARRIÉ

A.S.R.E.S.A.C. (foyer des personnes âgées)

Chantal GALATI

Conseil des écoles

Ecole maternelle publique Saint Exupéry

Titulaire

Marie-Madeleine AUTRET

suppléant

Cécile DENOUAL

Ecole élémentaire publique Pierre et Marie Curie

Titulaire

Marie-Madleine AUTRET

suppléant

Cécile DENOUAL

Comité de jumelage avec ALFEN

Lionel JARRIÉ et Marie-Claire GAUTIER

Comice agricole

Jean-Louis COUTANCEAU et Jean-Louis MORICE

Ecole privée Notre Dame du Sacré Cœur

Titulaire

Jean-Louis COUTANCEAU

suppléant

Marie-Madeleine AUTRET

Association intercommunale pour Cuidanovita

Marie-Claire GAUTIER

2008.30 : commissions obligatoires

2008.30.1 : mode de désignation

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L 2121-21.

2008.30.2 : conseillers municipaux siégeant à la commission administrative du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS à 4 membres élus et 4 membres nommés. Pour l'élection des conseillers municipaux qui y siégeront, une seule liste est présentée et est élue à l'unanimité :

Marie-Madeleine AUTRET

Annick NAVEAU

Véronique OGÉ

Alexandra PORCHER

2001.30.3 : commission d'appel d'offres

Cette commission est composée de la manière suivante :

Membres avec voix délibérative

Président : le Maire ou son représentant

3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 23 du code des marchés publics prévoit les personnes qui peuvent participer avec voix consultative à la demande du Président.

Il est procédé à l'élection des membres élus par le conseil municipal. Une seule liste est présentée. Ses candidats sont élus à l'unanimité.

Titulaires

Claude RENOU
Michel MONTREUIL
Laurent FOURMOND

suppléants

Régis SAUDUBRAY
Yoann PICARD
Lionel JARRIÉ

2001.30.4 : commission d'attribution des logements communaux

Sa composition est fixée de la manière suivante :

Le Maire, Président

2 membres du conseil municipal

2 membres du CCAS

Elle se réunit pour chaque attribution. Elle examine les demandes de logement enregistrées par la commune et les classe par ordre de priorité. Elle désignera un vice-président.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier de passer les baux des biens dans les formes établies par les lois et règlements.

Le conseil municipal désigne ses 2 représentants :

- Marie-Claire GAUTIER
- Chantal GALATI

2008.31 : commissions municipales

2008.31.1 : mode de désignation

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L 2121-21.

2008.31.2 : constitution de commissions municipales

Monsieur le Maire présente la réglementation relative aux commissions municipales. Le conseil municipal décide de former les commissions municipales suivantes :

Restaurant scolaire : Véronique OGÉ, Claude RENOU, Marie-Madeleine AUTRET, Marie-Claire GAUTIER

Voirie : Laurent FOURMOND, Jean-Louis MORICE, Alain MARTIN, Régis SAUDUBRAY

Bâtiments : Michel MONTREUIL, Claude RENOU, Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY

Environnement : Jérôme FONTAINE, Yoann PICARD, Cécile DENOUAL, Marie-Claire GAUTIER, Annabelle HAMON

Cadre de vie : Cécile DENOUAL, Marie-Madeleine AUTRET, Jérôme FONTAINE, Annabelle HAMON, Annick NAVEAU, Alexandra PORCHER, Véronique OGÉ

Finances : Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENO, Lionel JARRIÉ

Communication : Yoann PICARD, Marie-Madeleine AUTRET, Cécile DENOUAL, Jérôme FONTAINE, Chantal GALATI, Annabelle HAMON

Jeunesse : Marie-Claire GAUTIER, Marie-Madeleine AUTRET, Chantal GALATI, Yoann PICARD

Culture : Chantal GALATI, Marie-Madeleine AUTRET, Alexandra PORCHER

Sécurité-Equipement : Lionel JARRIÉ, Jérôme FONTAINE, Alain MARTIN, Michel MONTREUIL, Annick NAVEAU, Alain LANCELEUR, Jean-Louis MORICE

2008.32 : comités consultatifs

Monsieur le Maire donne lecture de la réglementation relative à la création des comités consultatifs. Ils seront créés ultérieurement.

2008.33 : indemnités du Maire et des Adjoints

Le conseil municipal accorde au Maire le montant maximal de l'indemnité autorisée par les articles L.2123-20 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les Maires des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 43% de l'indice brut 1015. Cette indemnité prend effet à compter du 15 mars 2008.

Le conseil municipal accorde à chacun des 5 adjoints le montant maximal de l'indemnité autorisée par les articles L.2123-20 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 16,5% de l'indice brut 1015. Cette indemnité prend effet à compter du 15 mars 2008.

2008.34 : délégations du conseil municipal au Maire

En application des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal charge le Maire, par délégation :

- de passer les contrats d'assurance
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4000€HT par marché.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Il autorise également le Maire,

- à signer les actes de vente et documents annexes nécessaires à la vente des terrains dans les lotissements lorsque le prix en a été fixé par le conseil municipal.
- à procéder aux placements de trésorerie sur des comptes à terme, pour une durée de 1, ou 2, ou 3 mois.

2008.35 : règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de ne pas établir de règlement intérieur particulier maintenant et de fixer seulement les conditions dans lesquelles seront réglées les questions orales et diverses.

Questions orales : les conseillers municipaux peuvent poser des questions en fin de séance. Il leur sera répondu immédiatement quand cela est possible, sinon dès la réunion suivante.

Questions diverses : des dossiers peuvent arriver en Mairie entre la convocation et la réunion du conseil municipal et nécessiter d'être traités rapidement. Il demandera au conseil son accord pour examiner ces questions.

Le conseil municipal approuve ces dispositions.

2008.36 : modification du règlement garderie périscolaire

Compte tenu de la réorganisation des services périscolaires depuis le 01 janvier 2008, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la garderie municipale de la manière suivante :

PÉRIODES D'OUVERTURE

- Le matin avant l'école et le soir après l'école, sauf le samedi.
- le mercredi pendant la période scolaire
- pendant les petites vacances scolaires et les accueils de loisirs : selon les choix d'organisation décidés par le conseil municipal.

HORAIRES

période scolaire

lundi	7h00-8h45 et 16h45 – 18h15
mardi	7h00-8h45 et 16h45 – 18h15
mercredi	7h00-12h15 et 13h15 – 18h15
jeudi	7h00-8h45 et 16h45 – 18h15
vendredi	6h45-8h45 et 16h45 – 18h15

petites vacances et accueils de loisirs

selon les choix d'organisation décidés par le conseil municipal

TARIFS

Ils font l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le règlement des sommes dues doit se faire dans les locaux de la garderie, auprès du régisseur, avant le 15 du mois suivant le mois à régler.

Le conseil municipal approuve ces modifications.

2008.37 : convention de fourrière avec la Ville du Mans

Monsieur le Maire informe le conseil de la réglementation relative à la prise en charge des animaux errants qui relève de la responsabilité de la commune. Il en explique les modalités existantes et demande au conseil municipal le renouvellement de la convention de fourrière animale avec la ville du Mans pour un an à compter du 01 avril 2008.

Le tarif des frais de gestion est de 0,50€TTC par habitant, hors facturation des actes vétérinaires et des frais d'hébergement.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

2008.38 : emplois occasionnels

Pour faire face à une surcharge de travail et aux vacances d'été dans les services administratifs et dans les services techniques, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, à temps complet, pour une durée maximum de 6 mois,

- un agent non titulaire, sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- un agent non titulaire, sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe

2008.39 : achat de matériel

En complément du matériel de sonorisation existant, le conseil municipal décide d'acheter deux micros statiques qui sont des micros multidirectionnels utiles pour certains types de manifestations.

Le coût est de 380,20€TTC. Une somme de 400€ est inscrite article 2188 et sera reprise au budget primitif 2008.

2008.40 : subventions 2008

2008.40.1 : subvention de fonctionnement école privée Notre Dame du Sacré Cœur

Compte tenu :

- du contrat d'association signé entre l'OGEC et l'Etat en date du 30 novembre 2005, et ses avenants

- de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiant le financement des écoles privées,

- du courrier de Monsieur le Maire à l'OGEC et à Monsieur le Directeur de l'école privée en date du 27 février 2006,

le montant que la commune de Noyen verse à l'école privée pour les enfants de Noyen qui la fréquentent est le suivant pour l'année 2008 :

élève du primaire, coût moyen	164,95€
plus crédit fournitures scolaires	39,00€
total	203,95€
élève de maternelle, coût moyen	633,06€
plus crédit fournitures scolaires	39,00€
total	672,06€

Comme pour les écoles publiques, la commune offre les dictionnaires aux enfants du CP et CM2, paie les transports et les entrées à la piscine et les transports au gymnase et verse des subventions pour des projets pédagogiques.

Compte tenu de ces éléments, la subvention versée à l'école privée pour l'année 2006 est la suivante :

Nombre d'enfants de Noyen en maternelle à l'école privée	33
Nombre d'enfants de Noyen en primaire à l'école privée	66
TOTAL	35 639,00€

2008.40.2 subventions 2008

1 - Monsieur le Maire présente l'état des subventions versées en 2007

2 - Le conseil municipal retient les positions de principe suivantes :

- Il n'est pas accordé de subventions aux associations qui n'ont pas leur siège dans la commune même si des Noyennais en sont membres. Les associations à caractère pluri-communal, sur le canton, peuvent bénéficier de subventions. (Roumanie, Tennis, Comice...).

- les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Pays Malicornais ne sont pas financées par la commune, sauf événements exceptionnels se déroulant sur le territoire de la commune.

- Les demandes de subventions exceptionnelles doivent être présentées en début d'année pour être inscrites au budget primitif.

Certaines subventions, non évaluables au moment du budget primitif, pourront être examinées en cours d'année (classes organisées par les écoles à l'extérieur, animation d'été, fête de Noël.....)

- La commune n'accorde pas de subventions aux organismes de soutien aux personnes atteintes de maladies ni aux organismes portant sur des causes générales, considérant que les dons à ces organismes relèvent d'un choix individuel.

- Les demandes de subvention du niveau collège et lycée ne sont pas accordées. Celles du niveau apprentissage (CAP, BEP, BEPA) sont examinées.

- Les subventions sont versées aux associations qui ont fourni leur bilan. Les subventions votées pour les fêtes ou événements spécifiques sont versées dans le mois qui précède leur déroulement.

3 - Pour 2008, il est décidé d'augmenter les subventions de base de 2%.

4 - les subventions exceptionnelles suivantes sont accordées :

Harmonie municipale, enseignement	3300€
Noyen communication, panneau / voitures téléguidées	450€
Festivités de Mont,	2 000€
Gardon Noyennais, 10 ^{ème} anniversaire enduro carpe	4 000€

Entente de football Val de Sarthe : Jumelage Rotweiss/entente : la subvention accordée serait de 1000€. Il est accordé une subvention exceptionnelle supplémentaire de 200€.

5 - La subvention de base de la GRS passe de 995€ à 1750€.

6 - les demandes de subventions suivantes sont examinées et ne sont pas accordées :

- la prévention routière
- CAUE
- OCC Sablé 72

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2008

+2%			
ASSOCIATIONS	versé année précédente	proposition du Maire	vote du CM
1 Secouristes Subv de base	1 492	1 522	1 522
2 Aînés ruraux	465	474	474
3 Harmonie municipale de Noyen, base	2 365	2 412	2 412
4 enseignement	3 000		3 300
5 GCAI base	86	88	88
6 animation particulière		200	200
7 animation particulière	150		
8 Noyen Communication base	1 632	1 665	1 665
9 subv except panneau			450
10 Comité de jumelage Alfen	1 459	1 488	1 488
11 parrainage Alfen-Borchen			225
12 accueil/ voyage Alfen			0
13 Festivités de Mont	226	231	231
14 subv exceptionnelle	2 000		2 000
15 1/2/3 Jouez subv de base	167	170	170
16 Etoile cycliste noyennaise SdeB	1 626	1 659	1 659
17 Fête des pédalos	2 000	2 000	2 000
18 Gymnastique féminine	395	403	403
19 exceptionnelle (rangements)	250		
20 GRS subv de base	975	995	1 750
21 déplacement	500		
22 CLSH	70		
23 S.S.N.	2 672	2 725	2 725
24 B.S.N. Subv base	520	530	530

25	Tennis club	880	898	898
26	excep, animateur	300		
27	Amicale pétanque noyennaise	357	364	364
28	Judo	800	816	816
29	Gardon noyennais	341	348	348
30	subv except 10è anniversaire enduro carpiste			4 000
31	A.C.P.G.	225	230	230
32	UNC- AFN	142	145	145
33	Parents élèves école publique	181	185	185
34	participation les Bouillonnantes (DM)	106	0	0
35	Parents élèves école privée	167	170	170
36	amicale sapeurs pompiers	337	344	344
37	Ecole Notre Dame du Sacré Coeur			
38	2 sorties	225		
39	projet art (DM)	3 238		
40	école maternelle Saint Ex			
41	école primaire Pet M Curie			
42	classe cirque (DM)	5 200		
43	jeunes sapeurs pompiers	416	424	424
44	exceptionnelle (tenues)	300		
45	Imagin'action, animation été	1 500	1 500	1 500
46	groupement défense contre les ennemis des cultures	216	220	220
47	jardinier Sarthois	312	318	318
48	termites	1927,11	0	0
49	association patrimoine d'Asnières	150	0	0
	total associations de Noyen	39 370,11	22 523	33 254
50	Ecole Notre Dame du Sacré Coeur(fct)	39 279		35 639
	total Noyen	78 649,11	22 523	68 893

Commune de Noyen sur Sarthe - subventions BP 2008- hors Noyen

+2%

	ASSOCIATIONS	versé année précédente	proposition du Maire	vote du CM
51	Comice agricole	1 425	1 425	1 425
52	Association intercomm Cuidonavita	1 006	1 026	1 026
53	Entente de football Val de Sarthe			
54	tournoi poussins à Noyen	1 100	1 100	1 100
55	Jumelage Rotweiss/Entente	1000		1000
	subv excpt jumelage 2008			200
56	téléthon	300		
57	CFA coiffure	80		80
58	A.FOR;PRO.BAT	120		160
59	chambre des métiers	40		40
60	MFR Marigné-Lailié	40		0
61	MFR Bernay	40		0
62	MFR Coulans	80		40
63	MFR Verneil	0		0
64	lycée privée les Horizons Saint Saturnin			0
65	AFBTP Saint Herblain			0
66	APEI Solesmes	100		0
	hors Noyen BP	5 331,00	3 551	5 071
	TOTAL général	83 980,11	24 045	73 964

2008.41 Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'étudier la question suivante :

Dépôt du permis de construire les sanitaires publics place Jean Armand

Monsieur le Maire rappelle que les sanitaires existants ont été démolis dans le cadre de la construction de la médiathèque place Jean Armand. Par délibération du 12 décembre 2007, le conseil municipal a retenu Monsieur Cussot , Architecte, (72000 Le Mans) comme Maître d'œuvre du projet de construction des nouveaux sanitaires. Monsieur le Maire présente le projet au conseil municipal qui l'autorise à signer la demande de permis de construire.

M. COUTANCEAU

M. LANCELEUR

Mme AUTRET

M MONTREUIL

Mme DENOUAL

M. MORICE

M. FONTAINE

Mme NAVEAU

M. FOURMOND

Mme OGE

Mme GAUTIER

M. PICARD

Mme GALATI

Mme PORCHER

Mme HAMON

M RENOU

M. JARRIE

M SAUDUBRAY

M. LANCELEUR